

Dans tous les temps et chez tous les peuples, l'adultèbre a été puni d'une manière exemplaire, tantôt par la mort, tantôt par l'exil, la prison, le fouet, l'amende et les dommages et intérêts.

On connaît le malheur si bien mérité du poète Ovide, qui fut banni pour adultèbre avec Julie, fille d'Auguste, et celui de Jules-Antoine qui fut mis à mort pour le même crime avec la même femme qui fit la honte de son père.

Dans l'ancien droit français la peine ordinaire était le bannissement, et le fouet, ou l'amende. On accordait aussi des dommages-intérêts au mari outragé, et Papon rapporte un arrêt du parlement de Paris condamnant le complice de la femme au bannissement perpétuel, à 200 livres d'amende envers le roi, et 400 livres de dommages envers le mari.

Voir Merlin, Rep. vo. adultèbre, No. 5.

En Angleterre, cette action qu'on appelle *for abduction of wife*, est aussi admise. Dans ses *commentaires sur la loi commune*, Broom, p. 846, dit: "For the abduction of wife the husband is allowed a civil remedy beyond law." Et il cite comme précédent une cause de Norris et Leed rapportée au 3<sup>me</sup> vol. du Exchequer Reports, p. 782.

Enfin, la question a été soulevée dans le droit français moderne, et Dalloz, Rep. vo. adultèbre, No. 125 après avoir cité Carnot qui nie le droit d'action au mari, dit: "Mais cette doctrine nous semble formellement condamnée par la disposition de l'art. 1382 du C. C. portant que tout fait quelconque de l'homme qui a causé du dommage à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

"On ne saurait nier le préjudice immense que fait éprouver l'adultèbre à l'époux qui en est victime et dont il détruit le repos, brise les affections, bouleverse l'existence entière. On ne saurait non plus découvrir de motif sérieux pour excepter un pareil préjudice de la disposition si générale et si juste de l'art. 1382 précité.

"Rien ne s'oppose donc à ce que le mari fasse prononcer contre sa femme ou son complice une réparation pécuniaire, ainsi que cela se pratique journellement en Angle-